

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION :

10 avril 2026

Séance publique du jeudi 16 avril 2026**Présidente :** Madame Marianne ROUSSET**Secrétaire de séance :** Madame Annick COULON.**QUORUM :**

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Procurations : 2
- Absents : 0
- Votants : 29

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marianne ROUSSET, M. Stéphane LOHÉZIC, Mme Sonia DE MEYER, M. Jacques LE GUENNEC, Mme Véronique JEFFROY, Mme Annabelle MERCIER, M. Stéphane LOPEZ, Mme Annick COULON, M. Francis RUBIANO, Mme Katherine GIANNI, M. Didier KERVAZO, Mme Alexane DUPUIS, M. Hervé LE FLOCH, Mme Sabine GUERLAIS, M. Robert MIGNONE, Mme Catherine SCIEUX, M. Pierre LE CLANCHE, Mme Victoire DOHET, M. Dominique TAILHARDAT, Mme Laëtitia HOUDART, M. Jean-Marc PERON, Mme Claire FOURGASSIÉ LIÈVRE, M. Jean-François COURTAY, M. Jean-Louis MILÈS, Mme Patricia LE FLOC'H, M. Gabriel LE SEIGLE, Mme Catherine COICAUD,.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : M. Sébastien GUILLIN à M. Stéphane LOHÉZIC ; M. Nicolas GRIS à M. Jean-Louis MILÈS.

Objet : Indemnités des élus - Fixation des taux

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** les taux d'indemnité comme suit :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoints : 17,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller délégué à l'urbanisme : 7,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Autres conseillers municipaux délégués : 6,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- **DE REVALORISER** automatiquement les indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Jean-Louis MILÈS, Patricia LE FLOC'H, Gabriel LE SEIGLE, Catherine COICAUD, Nicolas GRIS).



LARMOR-PLAGE, le 17 avril 2026

LE MAIRE
 Marianne ROUSSET

ANNEXE**FIXATION DES TAUX D'INDEMNITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL***Valeur mensuelle du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2023 : 4,992278€*

Elus concernés par les indemnités	% d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique
Maire	55%
1^{er} adjoint	17,20%
2^{ème} adjoint	17,20%
3^{ème} adjoint	17,20%
4^{ème} adjoint	17,20%
5^{ème} adjoint	17,20%
6^{ème} adjoint	17,20%
7^{ème} adjoint	17,20%
8^{ème} adjoint	17,20%
Conseiller délégué 1	7,50%
Conseiller délégué 2	6,40%
Conseiller délégué 3	6,40%
Conseiller délégué 4	6,40%